



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/787

Renouvellement du réseau d'électricité
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Richard Mique et restriction
temporaire de la circulation rue Antoine Coysevox

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise ACM-TP-** route de Choisy aux Bœufs 95470 Vémars, en vue d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'électricité.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit sur une semaine **entre le jeudi 30 mai 2024 au samedi 31 août 2024** :

Rue Richard Mique, côté des numéros impairs de l'angle de la rue Antoine Coysevox à l'angle de la rue Pierre Lescot sur une longueur de 6 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 8h à 18h et la circulation s'effectuera sur une voie au moyen d'un alternat manuel 2 jours entre le jeudi 30 mai 2024 et le samedi 31 août 2024** :

Rue Antoine Coysevox, au droit du retour du n°1, rue Jean Francois Chalgrin.

Rue Richard Mique, au droit du retour du n°1, rue Antoine Coysevox.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 mai 2024